

**Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée n° 18/0376 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le chemin du Chalet Suisse, la suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat et l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de la Grande Bastide**

**Avenant n°2**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Fuveau**

Dont le siège est sis : 26 boulevard Emile Loubet, 13710 FUYEAU

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes 1 et 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Concernant l'opération 1 d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le chemin du Chalet Suisse, il convient d'ajuster les montants de la convention aux dépenses réellement constatées par la commune et soumises au remboursement de la Métropole.

En effet, s'agissant d'une opération engagée avant le transfert des compétences eau et assainissement, les dépenses effectuées avant le transfert des compétences ne donnent pas lieu à remboursement.

Concernant l'opération n° 2 de suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat, il convient d'intégrer les prix nouveaux rendus nécessaires par le déroulement du chantier :

- Dépose de branchements assainissement existants dans le périmètre des travaux et hors d'usage,
- Remplacement de branchements existants non prévus initialement,
- Pose de chambre de tirage L1T et L2T supplémentaires,
- Repérages complémentaires de réseaux par sondages de reconnaissance,
- Dilatation de la conduite de refoulement par rapport au projet initial ;

ainsi que les plus-values constatées après attachement des quantités réellement exécutées.

Le montant total de l'avenant au marché de travaux s'élève à 15.688€HT, soit 18.825,60€TTC pour l'opération 2 : Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat.

L'enveloppe globale de la convention est ainsi portée à :

- Pour la compétence eau potable, 130.897,60€HT, soit 157.077,12€TTC, soit une baisse de 41,6% par rapport à l'avenant 1 et une baisse de 53,2% par rapport à la convention initiale ;
- Pour la compétence assainissement des eaux usées, 849.552,89€HT, soit 1.019.463,47€TTC, soit une baisse de 11,9% par rapport à l'avenant 1 et une baisse de 4,6% par rapport à la convention initiale.

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Fuveau

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président délégué  
Eau et Assainissement et GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

## ANNEXE 1 Modifiée

### Compétences Eau potable et Assainissement Activités assujetties à la TVA

#### Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin du Chalet Suisse				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes	2 100,00	0,00	2 100,00	420,00	2 520,00
Travaux	19 099,60	20 673,60	39 773,20	7 954,64	47 727,84
<b>TOTAL</b>	<b>21 199,60</b>	<b>20 673,60</b>	<b>41 873,20</b>	<b>8 374,64</b>	<b>50 247,84</b>

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	Total
Participation privée	-	12 500,00	12 500,00	25 000,00
Métropole	Autofinancement	12 939,52	12 308,32	25 247,84
<b>TOTAL</b>		<b>25 439,52</b>	<b>24 808,32</b>	<b>50 247,84</b>

## ANNEXE 2 Modifiée

Compétence Assainissement  
Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>	EU		
Etudes	30 754,00	6 150,80	36 904,80
Travaux	515 018,29	103 003,66	618 021,95
<b>TOTAL</b>	<b>545 772,29</b>	<b>109 154,46</b>	<b>654 926,75</b>

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	654 926,75
<b>TOTAL</b>		<b>654 926,75</b>

### ANNEXE 3

Compétences Eau potable et Assainissement  
Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	109 698,00	283 107,00	392 805,00	78 561,00	471 366,00
<b>TOTAL</b>	<b>109 698,00</b>	<b>283 107,00</b>	<b>392 805,00</b>	<b>78 561,00</b>	<b>471 366,00</b>

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	471 366,00
<b>TOTAL</b>		<b>471 336,00</b>